

Décision n°141/2013 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 24 juillet 2013 abrogeant et remplaçant la décision n°41/2012 du 24 mai 2012 et portant adoption de la charte de nommage du « .tn »

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n°2013-10 du 12 avril 2013 notamment ses articles 40, 41 et 41 bis,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 02 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 09 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage,

Vu la décision de l'INT n°41 portant adoption de la charte de nommage du « .tn » en date du 24 mai 2012,

L'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article premier : Est adoptée la charte de nommage du « .tn » annexée à cette décision.

Article 2 : Sont annulées les dispositions de la décision de l'Instance n°41 en date du 24 mai 2012 portant adoption de la charte de nommage du « .tn ».

Article 3 : Cette décision entre en vigueur dès sa publication sur le site web de l'Instance.

Cette décision a été rendue le 24 juillet 2013 sous la présidence de **Monsieur Kamel SAADAoui** et en présence des membres de l'Instance, messieurs :

- **Mohsen JAZIRI** : vice président de l'Instance
- **Hichem BESBES** : membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI** : membre de l'Instance

Et madame

- **Yamina MATHLOUTHI** : membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications

Kamel SAADAoui